



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3304

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Exploitation des 18 déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatet, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3304**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Exploitation des 18 déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2014-4476 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour l'exploitation des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon :

- le lot n° 1 a été notifié sous le numéro 2014-26 le 19 février 2014 au groupement d'entreprises SITA LYON / NICOLLIN, pour un montant minimum de 4 410 000 €HT, soit 4 851 000 €TTC et un montant maximum de 8 190 000 €HT, soit 9 009 000 €TTC sur la durée totale du marché,

- le lot n° 2 a été notifié sous le numéro 2014-33 le 19 février 2014 à l'entreprise COIRO ENVIRONNEMENT, pour un montant minimum de 5 390 000 €HT, soit 5 929 000 €TTC pour un montant maximum de 10 010 000 €HT, soit 11 011 000 €TTC sur la durée totale du marché. Un avenant n° 1 actant un changement de dénomination sociale a été approuvé par la décision du Bureau n° B-2014-0307 du 8 septembre 2014,

- le lot n° 3 a été notifié sous le numéro 2013-722 à l'entreprise OURRY, pour un montant minimum de 5 110 000 €HT, soit 5 621 000 €TTC et pour un montant maximum de 9 490 000 €HT, soit 10 439 000 €TTC sur la durée totale du marché,

- le lot n° 4 a été notifié sous le numéro 2014-34 au groupement d'entreprises ONYX ARA / COVED, pour un montant minimum de 5 600 000 €HT, soit 6 160 000 €TTC et pour un montant maximum de 10 400 000 €HT, soit 11 440 000 €TTC sur la durée totale du marché,

- le lot n° 5 a été notifié sous le numéro 2014-35 le 19 février 2014 à l'entreprise ONYX ARA pour un montant minimum de 3 220 000 €HT, soit 3 542 000 €TTC et pour un montant maximum de 5 980 000 €HT, soit 6 578 000 €TTC sur la durée totale du marché.

Par décision de la Commission permanente n° 2015-0521 du 12 octobre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature du marché public de prestations de services pour l'exploitation de la déchèterie de Feyzin. Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-360 à l'entreprise COIRO ENVIRONNEMENT, pour un montant minimum de 537 500 €HT, soit 591 250 €TTC et un montant maximum de 2 150 000 €HT, soit 2 365 000 €TTC pour la durée ferme du marché.

La Métropole doit relancer des procédures de marchés publics pour l'exploitation de 18 de ses 19 déchèteries métropolitaines et sollicite la prolongation des contrats en cours de 6 mois et 4 jours pour y parvenir dans de bonnes conditions, à la fois pour la collectivité mais également pour les futurs attributaires.

En 2014, la collectivité a attribué 5 marchés d'exploitation de 17 déchèteries correspondants à 5 lots et pour 5 années. Une 18^{ème} déchèterie, celle de Feyzin, inaugurée en 2015 a fait l'objet d'une procédure et d'un marché distincts. Tous ces marchés s'achèvent fin mai 2019.

Les équipes de la Métropole travaillent sur ce renouvellement depuis fin 2017.

Pour autant, il est nécessaire d'attendre le bilan de la mise en place des déchèteries mobiles pour intégrer les éléments de cette prestation dans le marché à renouveler. L'expérimentation a débuté en septembre 2018. Les premiers retours seront connus en novembre 2019.

Le report de 6 mois et 4 jours peut, par conséquent, permettre de compléter le DCE sur cette partie.

En termes d'impact financier, la prolongation de 6 mois et 4 jours pour les 5 lots et pour le marché relatif à l'exploitation de la déchèterie de Feyzin est la suivante :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Montant HT (€) estimé de l'augmentation sur 6 mois et 4 jours	% d'augmentation
		€HT	€TTC	€HT	€TTC		
1	Déchèteries Neuville sur Saône / Genay, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire	4 410 000	4 851 000	8 190 000	9 009 000	0	0
2	Déchèteries Villeurbanne Brinon et Krüger, Vaulx en Velin, Décines Charpieu	5 390 000	5 929 000	10 010 000	11 011 000	0	0
3	Déchèteries Lyon 7°, Vénissieux, Saint Priest, Mions/Corbas	5 110 000	5 621 000	9 490 000	10 439 000	0	0
4	Déchèteries Saint Genis les Ollières Francheville, Pierre-Bénite, Grigny Chantelot	5 600 000	6 160 000	10 400 000	11 440 000	0	0
5	Déchèteries Lyon 9°, Champagne au d'Or	3 220 000	3 542 000	5 980 000	6 578 000	712 000	11,91
6	Exploitation de la déchèterie de Feyzin	537 500	591 250	2 150 000	2 365 000	0	0

Les avenants concernant les lots n° 1 à 4 et le marché d'exploitation de la déchèterie de Feyzin n'ont pas d'impact financier.

L'avenant n° 1 d'un montant de 712 000 € HT, soit 783 200 € TTC porterait le montant total du lot n° 5 à 6 692 000 € HT, soit 7 361 200 € TTC, il s'ensuit une augmentation de 11,91 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 16 novembre 2018, a émis un avis favorable et a motivé la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2014-26 conclu avec le groupement d'entreprises SITA LYON/NICOLLIN pour l'exploitation des déchèteries de Neuville sur Saône/Genay, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire qui prévoit sa prolongation de 6 mois et 4 jours,

- l'avenant n° 2 au marché n° 2014-33 conclu avec l'entreprise COIRO ENVIRONNEMENT pour l'exploitation des déchèteries de Villeurbanne Brinon et Krüger, Vaulx en Velin, Décines Charpieu qui prévoit sa prolongation de 6 mois et 4 jours,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-722 conclu avec l'entreprise OURRY pour l'exploitation des déchèteries de Lyon 7°, Vénissieux, Saint Priest, Mions/Corbas qui prévoit sa prolongation de 6 mois et 4 jours,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2014-34 conclu avec le groupement d'entreprises ONYX ARA / COVED pour l'exploitation des déchèteries de Saint Genis les Ollières, Francheville, Pierre Bénite, Grigny Chantelot qui prévoit sa prolongation de 6 mois et 4 jours,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2014-35 conclu avec l'entreprise ONYX ARA pour l'exploitation des déchèteries de Lyon 9° et de Champagne au Mont d'Or. Cet avenant de prolongation de 6 mois et 4 jours est d'un montant de 712 000 €HT, soit 783 200 €TTC, ce qui porte le montant total du marché à 6 692 000 €HT, soit 7 361 200 €TTC.

- l'avenant n° 2 au marché n° 2015-360 conclu avec l'entreprise COIRO ENVIRONNEMENT pour l'exploitation de la déchèterie de Feyzin qui prévoit sa prolongation de 6 mois et 4 jours.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 712 000 €HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.